



Assemblée générale

Soixante-dix-neuvième session

Documents officiels

74^e séance plénière
Mardi 3 juin 2025, à 15 heures
New York

Président : M. Yang. (Cameroun)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 33 de l'ordre du jour

Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

Rapport du Secrétaire général (A/79/892)

Projet de résolution (A/79/L.90)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui va présenter le projet de résolution A/79/L.90.

M. Bakradze (Géorgie) (*parle en anglais*) : C'est un honneur que de prendre à nouveau la parole devant l'Assemblée générale au nom des centaines de milliers de personnes déplacées et de réfugiés déracinés de force des régions géorgiennes occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Je me présente aujourd'hui devant l'Assemblée pour lui demander d'apporter son précieux appui au projet de résolution A/79/L.90, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

L'objectif principal de ce projet de résolution demeure inchangé : remédier à la détresse humanitaire des déplacés et réfugiés qui ont été contraints de fuir leurs foyers du fait des vagues successives de nettoyage ethnique, lesquelles ont débuté dans les années 90 et atteint leur paroxysme durant l'agression militaire de grande envergure menée contre la Géorgie en août 2008. Ils sont toujours privés de leur droit fondamental de revenir dans leur lieu d'origine en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que de leurs droits patrimoniaux.

Depuis sa première adoption en 2008, cette résolution bénéficie d'un soutien toujours plus large de la part de la communauté internationale, avec un nombre croissant de votes pour et de coauteurs. Aujourd'hui, le projet de résolution est coparrainé par 64 États Membres de toutes les régions du monde, ce qui témoigne de l'attachement collectif aux principes universellement reconnus qu'il consacre.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Le texte du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie est basé sur les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et représente une application spécifique à un pays de la résolution bisannuelle de consensus intitulée « Aide et protection en faveur des personnes déplacées » (résolution 78/205).

Le projet de résolution entend réaffirmer le droit au retour, dans la sécurité et la dignité, de centaines de milliers de civils innocents, femmes, enfants et personnes âgées qui ont été brusquement contraints de quitter leurs foyers et de chercher refuge ailleurs ; souligner qu'il faut préserver les droits patrimoniaux de tous les déplacés et réfugiés touchés par le conflit ; réaffirmer que les changements démographiques imposés sont inacceptables ; et souligner qu'il faut d'urgence assurer l'accès sans entrave des agents humanitaires à tous les déplacés, réfugiés et autres habitants de toutes les zones touchées par le conflit partout en Géorgie.

Par ailleurs, le projet de résolution insiste sur l'importance vitale des discussions internationales de Genève, seul format de négociation sur le sujet. Il invite tous les participants, Géorgie comprise, à redoubler d'efforts en vue d'établir une paix durable, à s'engager à renforcer la confiance et à prendre immédiatement des mesures pour faire respecter les droits humains et instaurer des conditions de sécurité propices au retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité de tous les déplacés et réfugiés dans leurs foyers.

En outre, le projet de résolution appelle à fixer un calendrier concret pour le retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité de tous les déplacés, et à préserver l'instrument de rapport afin de tenir la communauté internationale informée de la mise en œuvre de la résolution via les rapports annuels du Secrétaire général. Le dernier rapport du Secrétaire général, dans la sous-section A, « Déplacement, retour et intégration sur place », de la section III « Droit au retour », réitère la déclaration faire les années précédentes :

« Aucun changement notable ne s'est produit durant la période considérée pour ce qui est de l'exercice par les réfugiés et les déplacés de leur droit de retour » (A/79/892 par. 13).

La réalité sur le terrain dans les régions occupées de Géorgie reste tragique : les populations continuent d'être privées de leurs droits humains fondamentaux et de subir isolement et discrimination. Ces faits sont systématiquement signalés dans les rapports annuels établis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au titre de la résolution 57/33 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Coopération avec la Géorgie », qui évoque les diverses formes de discrimination dont les Géorgiens de souche continuent d'être victimes dans les deux régions occupées, notamment les atteintes au droit à la vie, les privations de liberté, les détentions arbitraires, les atteintes au droit à la propriété, les violations du droit à la santé et les restrictions imposées à l'enseignement dans la langue maternelle. Dans son dernier rapport, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme renouvelle ses recommandations s'agissant « de mener des enquêtes rapides et approfondies sur toutes les allégations de violation du droit à la vie, de torture et de mauvais traitements, et d'intensifier les efforts visant à établir les responsabilités », ainsi que « de mettre un terme à la privation arbitraire de liberté ».

En dépit de ce contexte sombre, le Gouvernement géorgien reste fermement attaché à appliquer effectivement sa politique de réconciliation et de dialogue entièrement centrée sur l'être humain, qui repose sur des approches dépolitisées et des instruments efficaces, en vue d'atteindre les objectifs de consolidation de la paix et de renforcement de la confiance entre les communautés déchirées par la guerre et de garantir des conditions de vie décentes aux personnes touchées par ce conflit, en attendant qu'il soit réglé pacifiquement. Le Gouvernement continue de mettre activement en œuvre l'initiative de paix « Un pas vers un avenir meilleur ». Au fil des ans, nous avons été encouragés par le fait que les habitants des régions occupées montrent toujours plus d'intérêt pour les options et services publics conçus

spécifiquement pour eux. Cette tendance signe une étape clef dans la réalisation de nos objectifs stratégiques de réconciliation et de reprise du dialogue.

Dans l'attente d'un règlement définitif du conflit, le Gouvernement géorgien continue de déployer des efforts concertés pour promouvoir l'intégration socioéconomique des déplacés et améliorer leurs conditions de vie. Des efforts notables sont faits pour fournir aux personnes déplacées un logement décent et durable, ainsi qu'une aide financière conforme aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et aux Principes directeurs relatifs à des solutions durables en matière de logement.

Comme mentionné tout à l'heure, le projet de résolution insiste sur l'importance des discussions internationales de Genève, seul format de négociations entre la Géorgie et la Fédération de Russie pour examiner la question du retour des déplacés et réfugiés dans leurs foyers.

Une centaine de résolutions, de déclarations de la présidence du Conseil de sécurité et de communiqués ont réaffirmé à l'unanimité « l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ». Les résolutions du Conseil de sécurité adoptées entre 1993 et 2009 ont systématiquement mis en avant l'impératif de « prendre véritablement en compte la nécessité de veiller au retour dans la dignité des personnes déplacées et des réfugiés, notamment en ce qui concerne leurs préoccupations en matière de sécurité et de droits de l'homme ».

Je veux être très clair : ce projet de résolution n'est dirigé contre aucune partie et ne cherche pas non plus à désigner des coupables pour les circonstances qui ont conduit aux déplacements forcés. Chaque année, lorsque nous présentons ce projet de résolution, nous laissons de côté la politique et nous nous concentrons exclusivement sur la dimension humanitaire du problème. Le texte du projet de résolution reste inchangé, car ses dispositions ne sont toujours pas appliquées. L'accent mis délibérément sur l'aspect humanitaire de cette question traduit la ferme intention de ma délégation d'éviter toute spéculation politique, en particulier lorsque les droits fondamentaux des personnes déplacées sont en jeu. Dans ce contexte, nous appelons tous les États Membres à rester fidèles à leurs principes et à leur engagement et à appuyer les droits universellement reconnus jusqu'à la mise en œuvre intégrale de la résolution.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie (A/79/L.90), intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) », au titre du point 33 de l'ordre du jour, « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement », est parrainé par 64 États Membres de l'ONU, à savoir l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, Antigua-et-Barbuda, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Cabo Verde, le Canada, le Congo, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, Djibouti, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, les îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, Kiribati, la Lettonie, le Libéria, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, le Malawi, Malte, le Mexique, les États fédérés de Micronésie, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, le Royaume des Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, le Samoa, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, les Tonga, Trinité-et-Tobago, la Turquie, les Tuvalu, l'Ukraine et Vanuatu.

En appuyant la cause des déplacés et des réfugiés géorgiens, les membres sont solidaires de tous les déplacés dans le monde, car les difficultés qu'ils endurent sont universelles, quel que soit leur lieu d'origine.

M. Paulauskas (Lituanie) (parle en anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États baltes et nordiques, à savoir le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Norvège, la Suède et mon pays, la Lituanie.

Depuis la guerre menée par la Russie contre la Géorgie en 2008, l'intégrité territoriale de la Géorgie est continuellement violée par la Russie, tandis que des milliers de personnes sont toujours déplacées. Nous demeurons gravement préoccupés par la situation non réglée des déplacés et des réfugiés, qui porte atteinte à leurs droits en vertu du droit international, notamment le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/79/892), en janvier de cette année, on recensait encore en Géorgie 299 172 personnes déplacées, la plupart se trouvant à Tbilissi et à Zougdidi/Samagrelo, ville située dans la province de Mingrélie. Malgré les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, aucun progrès majeur n'a été réalisé en ce qui concerne le droit au retour des déplacés et des réfugiés des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud. La Russie et les autorités de facto de ces régions continuent de s'opposer au retour des personnes déplacées d'origine géorgienne et ont mis en œuvre des politiques discriminatoires, notamment en définissant les Géorgiens déplacés comme des étrangers ou des apatrides et en délivrant des permis de séjour restrictifs. Les déplacements prolongés ont entraîné des problèmes intergénérationnels, et ils sont exacerbés par des conditions de vie inadéquates, une disponibilité limitée des moyens de subsistance et une insuffisance des services de santé, d'éducation et d'assainissement. Des solutions de logement durables, dans le cadre d'une approche globale de l'aide sociale, restent essentielles, tout comme le respect des principes du retour volontaire et de la restitution des logements.

La Cour européenne des droits de l'homme, dans son arrêt du 9 avril 2024, a établi que les pratiques administratives de la Russie, découlant de la frontiérisation entre les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud d'une part, et le territoire contrôlé par le Gouvernement géorgien, d'autre part, ont entraîné de nombreux cas de violations du droit international. Malheureusement, aucun mécanisme international de surveillance du respect des droits humains ne s'est vu accorder un accès sans entrave pour évaluer la situation dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud. L'accès humanitaire reste limité en raison de la frontiérisation et des obstacles administratifs, ce qui empêche les contacts avec les familles et l'accès aux services essentiels. Nous demandons un accès humanitaire immédiat, complet, sûr et sans entrave aux populations touchées. Nous appelons également les différentes organisations internationales à adopter une approche plus volontariste. Il n'y aura pas de légitimation de la situation actuelle.

Nous renouvelons notre appui aux discussions internationales de Genève, établies conformément à l'accord en six points conclu le 12 août 2008, et regrettons la mauvaise volonté dont continuent de faire preuve les participants russes à ces discussions. Dans ce contexte, nous saluons l'engagement du Gouvernement géorgien à fournir aux déplacés l'assistance nécessaire.

Nous devons également redire notre vive inquiétude quant au net recul de la démocratie en Géorgie. Nous sommes témoins d'une détérioration constante de la situation, en particulier en ce qui concerne la tentative des autorités géorgiennes de faire taire les voix indépendantes, de restreindre les libertés et de réduire l'espace des organes de presse indépendants et de la société civile, sapant ainsi leur rôle important dans le renforcement de la confiance et la consolidation de la paix. Ces actions portent gravement atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales.

Nous continuons à considérer la situation en Géorgie dans le contexte international plus large de l'invasion injustifiée, illégale et à grande échelle de l'Ukraine par la Russie et du maintien d'une présence militaire illégale en République de Moldova et en Géorgie. Ces agissements de la Russie constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international. Les États nordiques et baltes réaffirment leur plein appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Géorgie à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.

Le projet de résolution que nous allons adopter aujourd’hui réaffirme la nécessité de poursuivre notre action pour fournir une protection et une aide aux personnes qui ont été déplacées de force et qui ne peuvent exercer leur droit à un retour chez elles, en toute sécurité et dans la dignité, depuis plus de 10 ans. Nous soulignons qu’il importe que l’ONU continue de prêter attention à cette question. C’est pourquoi nos pays voteront pour le projet de résolution et appellent tous les États Membres à faire de même.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l’Union européenne, en qualité d’observatrice.

M^{me} Samson (Union européenne) (*parle en anglais*) : J’ai l’honneur de prendre la parole au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l’Albanie, l’Ukraine, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine, pays candidats, l’Islande et le Liechtenstein, pays membres de l’Association européenne de libre-échange et de l’Espace économique européen, ainsi que l’Andorre et Saint-Marin, s’associent à la présente déclaration.

L’Union européenne réaffirme son appui résolu à la souveraineté et à l’intégrité territoriale de la Géorgie à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L’Union européenne demeure déterminée à favoriser la consolidation de la paix et le règlement du conflit en Géorgie, notamment par l’intermédiaire de la Représentante spéciale de l’Union et de la Mission de surveillance de l’Union européenne en Géorgie, ainsi qu’en assurant la coprésidence des discussions internationales de Genève.

L’Union européenne se déclare préoccupée par les violations des droits humains enregistrées dans les régions géorgiennes séparatistes d’Abkhazie et d’Ossétie du Sud, qui sont sous occupation, ainsi que par les problèmes humanitaires persistants auxquels se heurtent leurs populations touchées par le conflit. L’Union européenne appelle à garantir un accès humanitaire complet, sûr et sans entrave pour venir en aide à ces populations, en particulier dans la région séparatiste occupée d’Ossétie du Sud. À cet égard, elle rappelle que l’accès humanitaire est prévu dans l’accord en six points conclu le 12 août 2008. L’Union européenne réaffirme qu’elle est gravement préoccupée par l’évolution récente de la situation en Géorgie. Elle souligne l’importance que revêtent les activités de consolidation de la paix mises en œuvre par les organisations non gouvernementales et les acteurs de la société civile par-delà les clivages et la nécessité de poursuivre ces activités afin de créer des conditions favorables pour les organisations de la société civile.

L’Union européenne souligne qu’il importe que les réfugiés et les déplacés puissent exercer leur droit de choisir une solution durable, y compris un retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que leurs droits patrimoniaux. Elle regrette qu’aucun progrès n’ait été réalisé à ce jour sur ces questions et rappelle que le règlement des questions liées aux réfugiés et aux déplacés figure parmi les principaux objectifs des discussions internationales de Genève. Elle invite dès lors les participants aux discussions internationales de Genève à entamer un véritable dialogue sur les différents déplacements qui ont eu lieu au cours des 30 dernières années, ainsi que sur les retours partiels des personnes déplacées, en vue de renforcer leur protection et de rechercher des approches pragmatiques et des solutions durables, notamment de nouveaux retours. L’Union européenne salue les efforts déployés par le Gouvernement géorgien pour trouver des solutions de logement durables pour les personnes déplacées et promouvoir leur intégration socioéconomique. Nous encourageons le Gouvernement à continuer d’inclure les déplacés et de les mettre en avant dans son plan national de développement et à consentir des efforts supplémentaires pour améliorer leurs conditions de vie et leurs moyens de subsistance.

M. Gort (Canada) : J’ai le plaisir de faire cette déclaration au nom de l’Australie, de la Nouvelle-Zélande et de mon propre pays, le Canada, sur le projet de résolution de la Géorgie intitulée « Situation des déplacés et des réfugiés d’Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) » (A/79/L.90).

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont le plaisir de coparrainer le projet de résolution A/79/L.90. Nous appelons à la protection des principes et des valeurs démocratiques en Géorgie, soutenons la liberté et le droit d'expression et de réunion pour tous les Géorgiens et demandons que les auteurs de violences contre ceux qui exercent pacifiquement leurs droits rendent compte de leurs actes.

Nous soutenons également sans équivoque l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous encourageons tous les États Membres à soutenir ce projet de résolution, qui répond à un défi mondial en matière d'aide humanitaire et de droits de la personne.

(l'orateur poursuit en anglais)

Au niveau mondial, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande reconnaissent le droit des personnes déplacées à un retour chez elles sans entrave, librement consenti, dans la dignité et en toute sécurité, conformément au droit international. De même, nous estimons que les changements démographiques imposés, interdits par le droit international, sont inacceptables. À l'intérieur de la Géorgie, nous appuyons fermement le droit des personnes déplacées d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud de rentrer chez elles en toute sécurité. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se font l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la situation (A/79/892) en faveur d'un accès sans entrave pour le personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales qui œuvre en Abkhazie et en Ossétie du Sud.

Enfin, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande dénoncent le rôle joué par la Russie pour créer l'instabilité en Géorgie. La Russie commet des actes d'agression récurrents contre ses voisins, notamment son invasion illégale et immorale de l'Ukraine, que nous condamnons catégoriquement. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande renouvellent leur soutien en faveur de la Charte des Nations Unies ainsi que de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États Membres de l'ONU.

M. Mikanagi (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon est fier de parrainer le projet de résolution intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) » (A/79/L.90).

Le Japon soutient pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie. Toutes les personnes déplacées et tous les réfugiés résidant dans des zones de conflit en Géorgie ont le droit de rentrer chez eux. Des efforts doivent être déployés pour instaurer une paix durable afin que leurs droits humains soient respectés et que le retour de toutes les personnes déplacées et des réfugiés s'effectue sans entrave, en toute sécurité et dans la dignité.

Le Japon réaffirme qu'il faut d'urgence assurer l'accès sans entrave des agents humanitaires à tous les déplacés, réfugiés et autres habitants de toutes les zones touchées par le conflit en Géorgie. Nous sommes profondément préoccupés par les souffrances persistantes causées par les déplacements forcés prolongés depuis les opérations militaires de 2008. Nous sommes fermement opposés à toute tentative unilatérale de modifier par la force des frontières internationalement reconnues. Nous sommes solidaires du peuple géorgien. La protection des personnes déplacées et des réfugiés est une responsabilité dont la communauté internationale doit s'acquitter à l'égard des plus vulnérables dans les régions touchées par un conflit. Dans les situations fragiles, ce sont les civils qui souffrent le plus. Le Japon s'efforce de construire un monde dans lequel la dignité de chaque être humain est protégée.

Mme White (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Près de 17 ans après l'invasion militaire de l'État souverain de Géorgie par la Fédération de Russie, nous demeurons profondément préoccupés par la présence russe dans les régions séparatistes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie. La Russie continue de mener des activités illégales qui prolongent et aggravent le conflit. Nous condamnons l'inauguration de vols directs entre la Russie

et l'Abkhazie en mai, en violation flagrante du droit géorgien et du droit international, qui constitue la dernière d'une série de mesures visant à étendre le contrôle russe sur les régions géorgiennes. Par ailleurs, nous restons profondément préoccupés par la situation relative aux droits humains en Ossétie du Sud et en Abkhazie, notamment par les arrestations arbitraires, les restrictions à la liberté de circulation et les processus dits de « frontiérisation ». Nous demandons que l'on améliore l'accès des organisations internationales qui contribuent au développement humanitaire et à l'action menée aux fins du renforcement de la confiance en vue de régler le conflit.

Le Royaume-Uni salue la position claire dont a fait part la Géorgie, à savoir qu'elle ne pourra rétablir ses relations diplomatiques avec la Russie tant que cette dernière continuera de violer son intégrité territoriale, et nous renouvelons notre appui à la souveraineté de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous exhortons la Russie à mettre fin immédiatement à sa présence illégale en Géorgie et à revenir sur sa reconnaissance de la prétendue indépendance de ces régions séparatistes. Nous réaffirmons notre appui indéfectible à un règlement pacifique du conflit, fondé sur le plein respect de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki et du droit international, qui permette à toutes les personnes déplacées de rentrer chez elles dans la dignité et en toute sécurité.

Le Royaume-Uni soutient depuis longtemps ce projet de résolution annuel, qui constitue un mécanisme fondamental pour manifester notre solidarité avec le peuple géorgien et toutes les personnes déplacées à travers le monde. Nous exhortons donc tous les États Membres à voter pour ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice dans le débat sur cette question.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/79/L.90.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/79/L.90, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Australie, Cabo Verde, Congo, Mexique, Nouvelle-Zélande, Palaos, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Vanuatu.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que la durée des explications est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Solorzano Cavalieri (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, la République bolivarienne du Venezuela réaffirme sa ferme détermination à préserver, promouvoir et défendre la Charte des Nations Unies, ainsi que son attachement inébranlable au règlement pacifique des différends, et appuie à ce titre tous les efforts diplomatiques visant à atteindre cet objectif.

À cet égard, nous exprimons notre vive préoccupation face à la tendance croissante à tenter d'instrumentaliser l'Assemblée générale pour attaquer ceux qui en sont membres de plein droit et, plus grave encore, à l'utiliser comme plateforme pour promouvoir des projets de résolution qui ne font pas l'objet d'un consensus. Loin de contribuer à la création d'un environnement propice au dialogue et à la négociation, cela ne fait qu'aggraver les tensions et les divisions et risque de compliquer encore davantage les situations et dynamiques régionales.

Il s'ensuit que, fidèle aux principes de sa diplomatie bolivarienne de la paix, la République bolivarienne du Venezuela demande respectueusement aux auteurs du projet de résolution A/79/L.90 de s'abstenir de toute politisation et de promouvoir plutôt des mesures de confiance et une approche véritablement constructive de la

question. En outre, nous estimons que les discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud constituent une instance appropriée pour aller de l'avant, en recourant au dialogue politique, à la négociation diplomatique et à la coopération pour trouver des solutions durables aux défis communs de cette région, y compris ceux d'ordre humanitaire.

Nous espérons que, dans l'intérêt de la paix et du bien-être de tous nos peuples, tôt ou tard, l'Assemblée générale corrigera le tir et reviendra à la pratique consistante à prendre des décisions fondées sur le consensus par le biais de processus véritablement transparents et inclusifs prenant dûment en compte tous les points de vue, toutes les préoccupations et toutes les contributions afin de parvenir à des solutions concertées sur des questions d'intérêt commun pour l'ensemble de la communauté internationale.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Dans la nuit du 7 au 8 août 2008, le régime de Mikheil Saakashvili a attaqué l'Ossétie du Sud, violant tous les accords existants et anéantissant les efforts déployés depuis des années pour établir un dialogue pacifique. Au cours de l'attaque, des positions de soldats de la paix russes ont également été prises d'assaut. Cette attaque a fait de nombreuses victimes parmi les habitants de l'Ossétie du Sud et le personnel militaire russe, et elle a provoqué un exode de réfugiés. Son caractère non provoqué a été confirmé ultérieurement, notamment dans le rapport de la commission internationale d'enquête sur les causes du conflit dans le Caucase, créée sous les auspices de l'Union européenne et dirigée par Heidi Tagliavini. Je voudrais citer à cet égard la déclaration du parti au pouvoir, Rêve géorgien, sur les événements de 2008 :

« La majeure partie de la société géorgienne doute, à juste titre, des aptitudes de Saakashvili. Cependant, le fait est que l'opération menée par Saakashvili en août 2008 n'était pas le fruit d'un déséquilibre mental de sa part, mais le résultat de directives extérieures et d'une trahison bien planifiée. Pour instaurer une paix et une stabilité durables dans notre pays, il est urgent d'organiser un procès public afin que notre peuple puisse savoir, une fois pour toutes, qui a perpétré ce crime perfide contre notre pays et notre peuple. »

Je tiens à souligner qu'il s'agit d'une déclaration faite par le conseil politique du parti au pouvoir en Géorgie et, à cet égard, j'attire l'attention sur la liste des auteurs du projet de résolution présenté aujourd'hui (A/79/L.90). La plupart d'entre eux sont des pays occidentaux, et c'est peut-être ce qui devrait retenir l'attention, car il est difficile de croire que les pays européens, qui regardent avec indifférence des milliers de réfugiés mourir en mer Méditerranée, s'intéressent soudainement au sort des réfugiés de Géorgie et d'Ossétie.

Pour en revenir aux événements d'août 2008, c'est grâce aux mesures décisives prises par la Russie, à savoir l'opération visant à contraindre la Géorgie à accepter la paix, que le peuple d'Ossétie du Sud a échappé à la mort. Afin de protéger les peuples d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, notre pays a reconnu leur indépendance le 26 août 2008. En perpétrant cette attaque, le régime de Saakashvili a réduit à néant tous les efforts internationaux déployés au cours des années précédentes pour trouver une solution politique aux conflits entre la Géorgie et l'Ossétie du Sud et entre la Géorgie et l'Abkhazie, et il a mis en échec tous les progrès réalisés, y compris les formats et mécanismes de négociation qui existaient à l'époque. De ce fait, tous les documents thématiques antérieurs au 8 août 2008 ont perdu leur sens et leur importance, puisqu'ils ont été adoptés dans des contextes géopolitiques totalement différents.

C'est pourquoi, en août 2008, un nouveau format de négociation a été lancé : les discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité en Transcaucasie. Cette plateforme offre à la Géorgie des possibilités exceptionnelles d'engager un dialogue direct avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud sur toutes les questions, y compris les questions humanitaires liées aux réfugiés et aux personnes déplacées. Des discussions internationales se tiennent régulièrement et pourraient donner lieu à des avancées régulières, y compris sur la question des réfugiés et des personnes

déplacées, mais le projet de résolution présenté chaque année par la Géorgie et dont nous sommes saisis aujourd’hui y fait obstacle. Le projet de résolution, comme son titre l’indique, vise à contribuer au règlement du problème des personnes déplacées et des réfugiés dans la région. Son véritable objectif n’a pourtant rien à voir. En soumettant ce texte à l’Assemblée générale, la Géorgie tente de faire oublier que ce sont ses propres actions qui ont provoqué le flux de réfugiés. Elle parle de « changements démographiques forcés », mais omet de préciser que ce sont les agissements de Saakashvili qui ont déclenché ces changements forcés.

En outre, c’est important, la Géorgie sait pertinemment qu’un dialogue avec l’Ossétie du Sud et l’Abkhazie dans le cadre des discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud aura lieu à une condition : que ce projet de résolution politisé, introduit dans une instance où ni l’Ossétie du Sud ni l’Abkhazie ne sont représentées, soit rejeté. Par conséquent, en déposant ce projet de résolution, la Géorgie fait sciemment obstacle au dialogue trilatéral et à un règlement véritable de la question des réfugiés et des déplacés.

La conclusion est que les objectifs du projet de résolution examiné aujourd’hui sont purement politiques et, je le répète, directement opposés à ceux énoncés dans le texte. L’adoption de ce projet de résolution cherche à empêcher un dialogue véritable avec l’Ossétie du Sud et l’Abkhazie.

À cet égard, je voudrais citer la déclaration commune faite par les délégations de l’Ossétie du Sud et de la République d’Abkhazie aux discussions internationales de Genève.

« Le texte imposé à la communauté internationale omet de mentionner que le flux de réfugiés et déplacés est directement attribuable aux guerres déclenchées par la Géorgie contre l’Ossétie du Sud et l’Abkhazie. Il omet de mentionner que, sur les plus de 100 000 Ossètes qui ont fui le nettoyage ethnique mené sur le territoire géorgien et ont trouvé refuge en Ossétie du Sud et en Fédération de Russie, seuls quelques-uns ont réussi à rentrer chez eux.

Il omet aussi de dire que les Gouvernements de l’Ossétie du Sud et de l’Abkhazie ont, de leur propre initiative, renvoyé des dizaines de milliers de réfugiés géorgiens vers leurs lieux de résidence permanente. Non seulement le texte du projet de résolution soumis par la Géorgie ne tient aucun compte des réalités politiques en place, notamment le statut d’États indépendants de l’Ossétie du Sud et de l’Abkhazie désormais, mais il illustre également le fait que la Géorgie n’a aucune envie de trouver une solution à des problèmes humanitaires complexes.

Il est parfaitement clair que le texte proposé année après année par la Géorgie non seulement n’améliore pas la situation des réfugiés de Géorgie, d’Ossétie du Sud et d’Abkhazie, mais a aussi une incidence négative sur le déroulement des discussions internationales de Genève, seule plateforme où les représentants de l’Ossétie du Sud, de l’Abkhazie et de la Géorgie ont la possibilité de discuter d’un large éventail de problèmes, y compris celui des réfugiés et des déplacés.

Face au problème des réfugiés, la solution n’est pas un stratagème diplomatique grâce auquel cette résolution ferait office de propagande. Il faut plutôt renoncer aux attitudes antagonistes et signer un accord juridiquement contraignant actant le non-recours à la force et, à terme, un traité de paix entre la Géorgie d’une part et les républiques d’Abkhazie et d’Ossétie du Sud de l’autre.

Le fait que la Géorgie politicise la question des réfugiés compromet les travaux engagés sur ce thème dans le cadre des discussions internationales de Genève. Puisque la Géorgie préfère discuter des questions liées à la situation des réfugiés et des déplacés dans une instance internationale faisant autorité, telle que l’Assemblée générale, l’Ossétie du Sud et l’Abkhazie insistent pour faire valoir leur droit de prendre part à cette discussion dans l’enceinte de l’ONU. Tant que les jeux politiques autour du problème des réfugiés se poursuivront dans le dos de

l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, il n'y aura aucun intérêt à aborder ce problème dans le cadre des discussions internationales de Genève ».

Si, comme elle le prétend, la Géorgie se soucie réellement du sort des réfugiés et des déplacés, alors elle doit cesser ses spéculations politiques sur le sort des personnes qui souffrent de la politique agressive du régime de Saakashvili, renoncer à ce projet de résolution et engager un dialogue de fond avec l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, dans le cadre des discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud. L'adoption d'une résolution dans une enceinte où ni l'Ossétie du Sud ni l'Abkhazie ne sont représentées est une manœuvre pour dissimuler la véritable situation et perturber les négociations.

Nous appelons toutes les délégations favorables au dialogue, y compris sur la question des réfugiés et des déplacés, entre la Géorgie, l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, à voter contre le projet de résolution.

Compte tenu de ce qui précède, la Fédération de Russie a demandé un vote sur le projet de résolution A/79/L.90 et elle votera contre. Nous appelons toutes les autres délégations à faire de même.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/79/L.90, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Cuba, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Mali, Nicaragua, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maroc, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Oman, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de

Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sri Lanka, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Yémen

Par 107 voix contre 9, avec 49 abstentions, le projet de résolution A/79/L.90 est adopté (résolution 79/292).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Mimran Rosenberg (Israël) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote concernant la résolution 79/292, intitulée « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) », qui vient d'être adoptée.

La position de principe d'Israël n'a pas changé : nous appuyons pleinement et sans équivoque l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Géorgie, en ce qui concerne les régions d'Abkhazie et de Tskhinvali. Nous prenons note du rapport du Secrétaire général (A/79/892), qui met en exergue les efforts déployés par la Géorgie pour améliorer les conditions de vie des personnes déplacées ainsi que son engagement continu en faveur des mécanismes de désescalade et des cadres de dialogue. Nous partageons l'aspiration à parvenir à une solution mutuellement convenue, fondée sur les cadres internationalement reconnus qui font actuellement l'objet de discussions. Israël continuera d'appuyer les initiatives visant à promouvoir les mesures de confiance et la résilience, notamment par le biais de projets conjoints de renforcement des capacités dans des domaines tels que l'agriculture. Nous sommes convaincus que le règlement d'un conflit de longue date passe par la négociation d'une approche mutuellement acceptée.

M. França Danese (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil s'est abstenu dans le vote sur la résolution 79/292, concernant les personnes déplacées et les réfugiés d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Nous restons d'avis que l'Assemblée générale ne devrait pas préjuger des négociations toujours en cours dans le cadre des discussions internationales de Genève, ni s'ingérer dans ces négociations. Cela dit, nous regrettons l'absence persistante de progrès de fond sur les questions humanitaires dans le cadre de ces discussions. L'absence de véritable dialogue lors des cycles de négociation successifs sape la confiance dans le processus et affaiblit les perspectives d'une paix durable.

C'est pourquoi nous nous joignons aux autres membres de la communauté internationale pour exhorter les parties à participer véritablement et de bonne foi à un dialogue constructif et axé sur les résultats, à adopter des mesures de confiance et à respecter pleinement les engagements qu'elles ont pris dans le cadre des discussions de Genève.

L'abstention du Brésil ne doit pas être interprétée comme une indifférence au sort des personnes déplacées en Géorgie. Au contraire, nous sommes pleinement solidaires des personnes touchées et rappelons qu'en vertu du droit international humanitaire, les personnes déplacées ont le droit de retourner volontairement, dans la sécurité et la dignité, dans leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, dès que les conditions le permettent.

Ma délégation exprime à nouveau l'appui indéfectible du Brésil à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, comme réaffirmé dans les résolutions 1716 (2006) et 1808 (2008) du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre d'explications de vote après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 33 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 55.